83987 - Il veut aller faire le pèlerinage à La Mecque mais des goûtes d’urine lui échappent chaque fois qu’ il a uriné, d’où la difficulté pour lui de laver ses vêtements

question

Je veux accomplir le pèlerinage à la place de mon frère défunt. Mais je souffre d’une fuite d’urine d’une durée variante. Ce qui m’oblige à laver mes vêtements à chaque prière.

Ma question est de savoir si je peux faire le pèlerinage cette année en dépit des difficultés liées à l’état de sacralisation et à la prière ou alors faudrait-il reporter le pèlerinage le temps de me faire soigner avec la permission du Très-haut? Une autre question porte sur la nature des goûtes qui s’échappent de moi. Peut-on les considérer comme de la semence ou d’autres secrétions? Comment les juger selon les cas?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, le liquide qui se dégage du pénis souvent après l’urine est appelé *wady*. C’est un liquide blanc et épais jugé impropre et apte à entraîner la rupture des ablutions. An-Nawawi le différencie d’un autre liquide dit *mady* en ces termes : « Ce dernier est un liquide blanc fin et collant qui se propulse lors d’une sensation de plaisir. Sa sortie n’est pas suivie de torpeur. L’intéressé peut en être inconscient. Cela peut arriver aussi bien à l’homme qu’à la femme. Quant au *wady*, il désigne un liquide blanc, foncé semblable au sperme dans son épaisseur mais différent par rapport à sa couleur foncée. Inodore, il échappe après qu’on a uriné et lorsqu’on soulève un objet lourd. Il en coule une goûte ou deux ou à peu près. Les ulémas sont tous d’avis qu’on n’est pas tenu de prendre un bain après l’écoulement des deux liquides. » Citation succincte extraite du Recueil des avis juridiques consultatifs (2/160).

Cheikh Ibn Djabrine (Puisse Allah le protéger) a été interrogé en ces termes : « Quand je finis d'uriner, je constate la sortie de goûtes de semence. Et je ne sais pas si j'ai à prendre un bain rituel chaque fois que j'urine ou pas ? Je doute que la sortie de sperme constatée ait le même effet que ce qui se passe en cas de rapport intime. »

Voici sa réponse : « Le sperme qui se dégage à la suite de l'urine est ce qu'on appelle *wady*. Sa propulsion après l'urine ne nécessite pas la prise du bain rituel. Mais elle interrompt les ablutions et nécessite le lavage du pénis et la renouvellement des ablutions. Le bain rituel ne s'impose qu'en cas d'émission de sperme avec sensation de plaisir. Il s'agit alors d'une forte propulsion différente de l'écoulement de l'urine qui se fait goûte par goûte. Le sperme qui se dégage faiblement ne représente aucun inconvénient. » Extrait de fatawa islamiyyah (1/226.

Deuxièmement, vu que les goûtes en question n'apparaissent qu'après l'urination, elles ne se confondent pas avec l'énurésie qui se traduit pas une fuite permanente et involontaire d'urine.

Dès lors, vous avez à vous préparer à la prière assez longtemps pour voir les goûte arrêter avant son heure. Et il convient de se doter d'une couche pour empêcher que la saleté se répande sur vos vêtements. Ensuite, vous n'aurez que changer de couche. Ce qui est plus aisé que de laver les vêtements ou les changer. Si vous oubliez d'installer la couche ou si la saleté a déjà affecté les vêtements de sorte à ce qu'il vous soit difficile de les changer ou laver, nous espérons qu'il n'y aura aucun inconvénient à prier en les portant.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Le malade atteint d'énurésie incurable doit faire ses ablutions à l'entrée de l'heure de chaque prière et laver l'urine qui touche son corps. Il doit se trouver un vêtement propre à utiliser pour la prière, si cela n'est pas trop difficile. Autrement, on l'en dispense compte tenu de la parole du Très-Haut : «Il ne vous a imposé aucune gêne dans la religion . » (Coran,22 :78) et Sa parole : « Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous.. » (Coran,2 : 185) et la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) : « Quand je vous donne un ordre ,exécutez-le autant que faire se peut. » Que le malade s'efforce à empêcher que l'urine se répande sur son corps, ses vêtements ou sur l'endroit où il fait sa prière. » Extrait des avis juridiques consultatifs (1/192)

Il ne vous est pas permis de prier en dépit de l'écoulement desdites goûtes, si vous savez qu'elles vont cesser de couler car il faut attendre cela , même si vous deviez rater la prière en groupe.

Les ulémas de la commission permanente ont été interrogé sur le cas d'un homme qui souffre d'énurésie mais qui reste propre un moment après avoir uriné. S'il attend un long arrêt des fuites d'urine, il rate la prière faite en groupe, comment le juger ? » Voici leur réponse : « Si l'intéressé sait que les fuites d'urine vont cesser, il ne lui est pas permis de prier malgré leur persistance dans le seul but de prier en groupe. Car il doit attendre que les fuites cessent. Et puis, il se nettoie le sexe et fait ses ablutions et prie , même s'il rate la prière faite en groupe. Qu'il s'empresse à nettoyer son sexe et à faire ses ablutions dès l'entrée de l'heure de la prière afin de pouvoir participer à la prière faire en groupe. » Avis juridiques consultatifs de la Commission permanente (5/408)

Troisièmement, s'agissant de faire le pèlerinage en lieu et place de votre frère l'année en cours ou l'année prochaine après les soins, vous devez voir ce qui vous convient le mieux. Toujours est-il qu'il n'y a aucun inconvénient à reporter le pèlerinage à l'année prochaine.

Allah le sait mieux.